



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-39

Date : 02 OCT. 2025

Mis en ligne le : 02 OCT. 2025

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Objet : Logement la Conque - Convention d'Occupation Précaire- Commune de Vitrolles /

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la Commune de Vitrolles a mis en publicité la location du logement vacant, de type 4, d'une surface de 70 m² environ (avec cave), sis au 1 allée André Verdilhan - au groupe scolaire la Conque.

Considérant que la Commission d'attribution des logements qui s'est réunie 23 septembre 2025, a attribué ledit logement

DECIDE

Article 1 : de signer une Convention d'Occupation Précaire en vue de l'occupation du logement communal sis au groupe scolaire LA CONQUE - 1 allée André Verdilhan - 13127 VITROLLES, moyennant un loyer mensuel de 425 € hors charges, d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une seule fois, pour la même durée, à compter de la date de l'état des lieux d'entrée, soit au plus tard le 2 novembre 2025.

Article 2 : De fixer le montant mensuel forfaitaire des charges à 125 euros.

Article 3 : de fixer le montant de dépôt de garantie à 425 €, soit un mois de loyer.

Article 4 : d'en imputer les recettes au Budget Fonctionnement de la Commune.

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.


Loïc GACHON
Maire de Vitrolles